

Unité bi-départementale Charente et Vienne
43 rue Docteur Duroselle
16 000 ANGOULÊME

Angoulême, le 22/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2023

Contexte et constats

Publié sur



Association ROTOR33

8 bis rue du Colombier
La Fuie
16260 Chasseneuil-sur-Bonnieure

Référence : 2023 150 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0003106418

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20 février 2023 du site de l'association ROTOR33 implanté 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec. L'inspection a été annoncée le 13/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2018, l'exploitant s'installa au lieu-dit " Chez Birot" à Saint-Sulpice-de-Ruffec dans le corps d'une ancienne ferme agricole. Au fur et à mesure du temps, des véhicules divers, du matériel électronique usagé et varié ainsi que de nombreux éléments mécaniques ont été entreposés ou déposés à l'extérieur des bâtiments agricoles. Soumis aux intempéries, certains s'étaient étalés sur le coteau. Un dépôt était visible depuis la mairie et l'église distantes de 400 m.

Par inquiétude et vis-à-vis de ses administrés, la maire de Saint-Sulpice-de-Ruffec a saisi l'inspection de cette situation.

Trois inspections ont été réalisées les 6 janvier 2021, 24 janvier 2022 et 19 septembre 2022. Par arrêté préfectoral du 21 février 2022, l'exploitant a été mis en demeure, soit de régulariser la situation administrative, soit de faire évacuer les déchets présents.

Jusqu'à la date de l'inspection du 19 septembre 2022, tous les véhicules hors d'usage et les diverses pièces mécaniques ont été évacués.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Association ROTOR33
- 1bis Métairie de Birot 16460 Saint-Sulpice-de-Ruffec
- Code AIOT : 0003106418
- Régime : néant
- Statut Seveso : non Seveso
- IED : non

Cette association – ROTOR est l'acronyme de Rénovation d'Occasion Tout Objet Recyclable – avait son siège social au 33 rue Jules Guesde à Bordeaux (33) et s'est implantée au 8bis rue du Colombier à Chasseneuil-sur-Bonnieure (16). L'association a quitté Bordeaux en raison du loyer excessif. Elle a pris possession du corps de ferme de Saint-Sulpice-de-Ruffec afin de bénéficier d'un grand espace pour du stockage. Le déménagement a pris plusieurs mois en raison de la quantité importante d'objets à transférer. ROTOR33 récupère divers matériels informatiques (unités centrales d'ordinateur,

photocopieurs, imprimantes) mais aussi téléviseurs et divers électroménagers pour les démanteler.

Les thèmes de visite retenus sont :

- les déchets divers soumis aux intempéries
- le stockage de déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suite inspection du 19/09/2022	Arrêté Ministériel du 06/06/2018	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Suite inspection du 19/09/2022	Arrêté Préfectoral du 26/09/1985, article 84 et 85	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Etant seul à s'en occuper, l'exploitant fait preuve d'efforts pour se mettre en conformité avec la réglementation en évacuant les déchets divers recensés et les équipements électriques et électroniques obsolètes.

2-4) Fiches de constats**N° 1 : Suite inspection du 19/09/2022**

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018
Thème(s) : Situation administrative, Gestion déchets d'équipements électriques et électroniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
Constat inspection du 19/09/2022 : La quantité de DEEE présents dans la grange située à l'est de la parcelle a été réduite d'un quart. Des tours informatiques et des imprimantes ont été prises en charge par la société VALORDIS de Fixin (21), avec qui l'association ROTOR33 a un contrat. Par contre, aucun DEEE n'a été retiré de la grange ouest. Elle est toujours pleine. L'exploitant a maintenu son engagement de réduire la quantité de ces déchets sur le site pour le début de l'année 2023 afin d'être sous le seuil des 100 m ³ en vue d'éviter d'être soumis à déclaration ICPE.
Constats : L'exploitant a évacué la majorité des équipements informatiques (unités centrales, imprimantes), d'électroménagers et une grande partie de téléviseurs plats. Il reste quelques éléments informatiques et de nombreux téléviseurs.
Observations : L'exploitant fait preuve d'efforts pour réduire la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques.
L'exploitant est invité à poursuivre de la sorte. Afin de mieux quantifier le volume de DEEE présents, il est préférable que tous ces déchets soient rassemblés au même endroit. L'exploitant doit informer l'inspection lorsqu'il est en dessous du seuil des 100 m³.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Suite inspection du 19/09/2022

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral RSD du 26/09/1985, article 84 et 85
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets divers
Point de contrôle déjà contrôlé : Oui
Constat inspection du 19/09/2022 : La partie de la parcelle herbeuse où se trouvaient de nombreux déchets divers, dont un réfrigérateur, un congélateur et un canapé, sont toujours présents. D'autres déchets ont été déposés depuis l'inspection précédente parce que l'exploitant avait fait du vide dans le hangar pour pouvoir y entreposer des fourgons. L'exploitant s'est engagé à tout faire retirer de cette parcelle herbeuse dans les semaines à venir.
Constats : Tous les déchets constatés lors de l'inspection précédente ont été retirés. Le site est propre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet